

➤ Plan actions / écarts de rémunération F/H

Objet : Actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

PJ : Index 2023 de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

1 - Contexte

En application du décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, la CAPI a analysé, sur la base des chiffres 2023, ses écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au travers de 4 indicateurs :

- 1) Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires ;
- 2) Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels sur emploi permanent ;
- 3) Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables) ;
- 4) Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

En analysant l'ensemble de ces critères, la CAPI a obtenu un score de **98/100**.

2 – Actions à mettre en œuvre

Afin d'améliorer ce score et de poursuivre la diminution des écarts de rémunération, des actions peuvent être mises en œuvre :

- Etablir les propositions de rémunération des contractuels sur la base des moyennes de rémunération H/F de la même filière et du même emploi et sur une fourchette d'âge comparable ;
- Etablir un diagnostic plus approfondi sur l'égalité F/H et analyser l'ensemble des écarts pour lesquels une action est possible et notamment :
 - Analyse des avancements (promotion interne / avancements de grade) au regard du taux de féminisation (à avis managérial sur la manière de servir égal) ;
 - Analyse des durées de contrat avant pérennisation ;
 - Analyse des écarts de rémunération par métiers à fourchette d'âge comparable ;
 - Analyse des actions possibles à mettre en place pour rééquilibrer les demandes de temps partiels entre les femmes et les hommes.

- Sur la base de ce diagnostic, actualiser le plan d'action égalité professionnelle.